

**DEPARTEMENT DE L' AISNE - ARRONDISSEMENT DE LAON  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE  
COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du mardi 22 avril 2008 - 18h30 -  
Salle des Fêtes de Saint Erme**

**Etaient présents :** Mmes ANCIAUX, VAN DEN AVENNE, PINON, CHEVALIER, KLEIN, LAPOINTE,  
MM PREVOT, SERIN, DEBEAUFORT (représentant Mme HALLIER), GERARD, LECOCCQ  
(représentant Mme LECACHEUR), PROUVOST, DENIS, DUCAT, COURTEFOIS, CABON, MARIVAL,  
MENET, DROY, COTTE, LAPORTE, LIEGEY, TATTE, BRILLOUET, MESSIEUX, KULEMANN, FERON,  
TAUFOUR, GAIGNE, DESGRIPPES, BARTELS, MARCHET, MARTIN, SYLVESTRE, RENARD,  
GENTILHOMME, BONNET, ROBERT, COEZ, BEGARD, CONSTANT, CENS, REMY (représentant Mme  
REMY), LORAIN, LEBEE, BERRIOT, HOREMANS, LEMOINE (représentant M. ANDRE), SAILLARD

**Pour la Communauté :** M. ALBRI, directeur général des services  
Mme JASION, responsable administrative  
Mme LOMBARDI, responsable du pôle animation

**Etaient absents et excusés :** Mmes HALLIER, LECACHEUR, REMY  
MM FENAUX, TIMMERMAN, ANDRE

**Etaient absents :** Mme DUTERQUE,  
MM PHILIPPOT, NORMAND, LARIVE

**ORDRE DU JOUR :**

↳ **FINANCES :**

. Budget général

Affectation du résultat 2007

Fixation des taux d'imposition

Budget primitif 2008

. Budget « local industriel de Saint-Erme »

Affectation du résultat 2007

Budget primitif 2008

. Budget « bâtiments à vocation industrielle, artisanale, commerciale »

Affectation du résultat 2007

Budget primitif 2008

. Budget « déchets ménagers »

Affectation du résultat 2007

Budget primitif 2008

. Marchés publics

Délégation au Président

. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

. FRAPP - Convention de partenariat (réseau sites naturels)

↳ **POLE COMMUNAUTAIRE :**

. Autorisation de signer un marché (mini camps)

. Autorisation de signer un marché (restauration dans les centres de loisirs)

↳ **ECONOMIE :**

. Zone de développement de l'éolien (modification du zonage)

. Bâtiment artisanal de Liesse (constitution d'une servitude)

↳ **ENVIRONNEMENT :**

. Syndicat Départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne

Désignation de 3 titulaires et 3 suppléants

. Autorisation de signer une convention de gestion

(centre de transfert de Sissonne)

. Autorisation de signer une convention avec ECO-FOLIO

↳ **Questions diverses**

**1 . FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

Intervention de Monsieur MARTIN : « Madame la Présidente, Madame et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les délégués,

Je ne cacherai pas le plaisir que j'ai aujourd'hui de pouvoir présenter et défendre devant vous les grandes lignes budgétaires pour l'année 2008.

Comme vous le savez, la préparation du budget, puis son vote, sont des tâches essentielles de notre Communauté de communes.

Votre présence ici, ce soir, montre bien l'intérêt que suscitent toutes ces questions financières, certes complexes et techniques. Elles n'en constituent pas moins la traduction concrète de la politique de notre Communauté de communes et par là même, la matérialisation de nos engagements.

Avant de vous donner les différentes propositions, je dois tout de même vous indiquer que ce premier budget, après nos élections, sera principalement un budget de fonctionnement.

Bien entendu, suite aux nouveaux projets qui vont naître, nous apporterons les modifications nécessaires.

Il est important de souligner la situation particulièrement saine de nos finances avec un endettement minima.

Dans un premier temps, je vous proposerai de ne pas modifier, ni à la hausse, ni à la baisse, les taux des 4 taxes. Autant l'impôt est nécessaire, autant il doit être mesuré pour être accepté.

Ce sera une recherche constante, une tâche importante que de ne pas augmenter, outre mesure, la pression fiscale sur nos concitoyens qui sont là bien souvent pour nous le rappeler.

Les salaires et charges représentent une partie importante de notre budget. Dans les mois à venir, vous allez devoir prendre d'importantes décisions sur la pérennisation d'une partie de notre personnel qui pour certains sont en contrat, pour d'autres mis à disposition par le Centre de Gestion, ce qui nous engendre des frais de gestion supplémentaires.

Les grandes orientations que nous prendrons dans les divers secteurs de compétences que nous voudrions et que nous avons, détermineront un effectif juste et nécessaire.

La question n'est pas aussi d'avoir plus ou moins d'administration, plus ou moins de services, mais mieux d'administration et mieux de services.

Le budget que je vous présente et que vous aurez à voter dans quelques instants, est tout à la fois rigoureux et efficace, concret avec tout de même une vision d'avenir, juste et équilibré, il est une réponse positive aux nombreux besoins de notre collectivité. Il reflète la réalité financière et la capacité de payer de ses habitants.

Pour finir, je tiens à remercier sincèrement pour le temps consacré et le travail accompli, l'ensemble du personnel qui s'est investi dans l'élaboration de ce budget. Merci aussi à Madame la Présidente et à mes collègues vice-présidents. Je n'oublierai pas l'ancienne équipe qui m'a facilité le travail, Messieurs SOUTY, CHARLES, CENS, DEVRIERE dont certains ne sont plus dans cette assemblée. Merci pour le travail accompli avec sérieux et compétence.

Je vous propose maintenant d'étudier plus en détail ce budget 2008 ».

## 1. 1 Budget général

Monsieur MARTIN propose aux délégués la délibération concernant l'affectation du résultat de l'année 2007 qui se décompose comme suit :

### **Objet : Affectation du résultat 2007**

Vu l'adoption du compte administratif 2007 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 604 430,79 €
- un excédent d'investissement de 114 030,50 €

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement :

- 547 642,80 € en dépenses
- 28 700,00 € en recettes

Le conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

↳ 404 912,30 € à la section d'investissement au compte 1068

↳ 1 199 518,49 € au compte 110 report à nouveau de la section de fonctionnement qui sera repris au budget prévisionnel 2008 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Monsieur MARTIN propose de voter les taux d'imposition des 4 taxes et précise que ces taux sont identiques à ceux de l'année 2007. Il explique que les bases d'imposition de l'année 2008 sont à peu près similaires à celle de 2007, à peine 1% d'augmentation.

Madame CHEVALIER donne lecture des bases d'imposition des 4 taxes de 2007 et de 2008 :

	<b>Année 2007</b>	<b>Année 2008</b>
Taxe d'habitation	13 860 310 €	14 226 000 €
Taxe foncière bâti	12 032 134 €	12 145 000 €
Taxe foncière non bâti	2 196 180 €	2 230 000 €
Taxe professionnelle	16 277 255 €	16 777 000 €

Madame CHEVALIER précise que les bases sont communiquées par les Services fiscaux, seuls les taux sont votés en conseil communautaire.

Il est demandé si une réflexion est en cours pour passer à la taxe professionnelle unique. Madame CHEVALIER répond que cette question est à l'étude. Monsieur MARTIN précise qu'à ce jour, rien n'est lancé.

Il est demandé s'il est possible de connaître les produits de chaque taxe.

Monsieur MARTIN en donne la lecture :

Taxe d'habitation	:	237 574 €
Taxe foncière bâti	:	208 894 €
Taxe foncière non bâti	:	61 102 €
Taxe professionnelle	:	137 907 €
ce qui donne un montant total de	:	645 477 €

Un délégué demande s'il serait possible, pour les conseils à venir, d'être en possession des documents à l'avance. Il est répondu favorablement à cette demande et précisé que le déroulement de cette séance est exceptionnel, suite au rapprochement des deux réunions.

### **Objet : Fixation des taux d'imposition**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (1 abstention) des suffrages exprimés, décide :

↳ de fixer les taux des quatre taxes directes locales comme suit :

. taxe d'habitation	:	1,67 %
. taxe sur le foncier bâti	:	1,72 %
. taxe sur le foncier non bâti	:	2,74 %
. taxe professionnelle	:	0,822 %

↳ de fixer le taux de la taxe professionnelle de zone à 7,5 %

Les bases d'imposition prévisionnelles de la taxe professionnelle de zone d'activités économiques pour 2008 étant de 108 500 €, le produit de la taxe professionnelle de zone attendu est de :

$$108\,500\text{ €} \times 7,5\% = 8\,138\text{ €}$$

Monsieur MARTIN propose d'étudier la section de fonctionnement du budget primitif 2008 par service. Il précise qu'afin de permettre une comparaison entre les prévisions budgétaires 2008 et les réalisations 2007, les deux dernières lignes du document reprennent les prévisions et les réalisations 2007.

Quelques explications sont apportées par Madame CHEVALIER. Elle donne des précisions sur les missions des Points Villages. Madame CHEVALIER indique que la Communauté de communes va bénéficier d'une subvention de l'Etat étant donné que les Points villages vont être labellisés. Madame CHEVALIER développe également les missions de Picardie en Ligne, du service enfance, du pôle animation, ainsi que sur une nouvelle action communautaire liée aux multi-accueils de Marchais et de Guignicourt. Madame CHEVALIER explique que le Pays est composé de 5 communautés de communes (Communauté de communes du Laonnois, du Chemin des Dames, des Vallons d'Anizy, du Pays de la Serre et de la Champagne picarde). Ce regroupement permet aux communes de bénéficier d'une subvention de la Région au titre du FRAPP (subvention d'aide au Pays Picardie). Le FRAPP subventionne plus particulièrement les actions Pays. Cette subvention peut couvrir jusqu'à 80% des opérations, exemple la saison culturelle. Les actions Pays regroupent la culture, le tourisme, l'économie.

Un délégué fait remarquer qu'aux communes s'ajoutent les communautés de communes, puis le Pays, que les subventions sont attribuées par la Région donc quelque part par le biais des impôts d'où une charge supplémentaire pour les contribuables.

Madame CHEVALIER répond qu'il s'agit de la politique régionale.

Un délégué demande si la subvention accordée aux Points villages au titre de la labellisation est occasionnelle ou annuelle. Madame CHEVALIER informe qu'actuellement l'Etat verse cette subvention annuellement.

Monsieur MARTIN propose d'étudier les dépenses et les recettes de la section d'investissement. Il précise que les dépenses nouvelles correspondent aux demandes de DGE votées lors du précédent conseil communautaire.

Concernant la réserve foncière, Monsieur MARTIN précise que cette dépense a été reprise dans les restes à réaliser et qu'aucune somme supplémentaire n'a été budgétée.

Un délégué s'interroge sur l'importance du report de recettes en section de fonctionnement et d'investissement. Il est répondu que ce montant correspond à l'excédent cumulé depuis plusieurs années.

Un délégué fait remarquer que cette année on puise dans les excédents pour équilibrer le budget, constate la différence entre les recettes et les dépenses et demande si ces orientations sont structurelles. Monsieur ALBRI, directeur général des services, répond que c'est conjoncturel car les budgets des bâtiments économiques et du local industriel de Saint Erme sont déficitaires du fait que des inscriptions avaient été prévues au budget 2007 mais les écritures non passées en cours d'année. La proposition budgétaire est inscrite afin de rétablir la situation des budgets annexes.

Un délégué demande s'il serait possible, pour les décisions à venir, d'ajouter un commentaire explicatif sur le document qui leur est remis lors des séances

#### **Objet : Budget primitif 2008**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre - 5 abstentions), adopte le budget prévisionnel qui s'établit comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses	:	1 971 870,00 €
Recettes	:	2 945 996,00 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses	:	667 269,00 €
Recettes	:	667 269,00 €

Madame CHEVALIER rappelle que la Communauté de communes a fait l'acquisition de bâtiments à Saint Erme appartenant auparavant à VALEO dont une partie a été vendue aux Etablissements Georges et l'autre partie louée à TR France. Suite au départ de TR France, ces locaux sont loués à Ferm Pro.

Monsieur MARTIN informe que des visites de ces locaux seront organisées pour les intéressés. Cette programmation sera étudiée en commission.

Monsieur MARTIN donne lecture de la proposition de délibération concernant l'affectation du résultat 2007.

Il est demandé d'apporter des précisions sur le déficit plus précisément les raisons et les suggestions en cours pour permettre de l'atténuer.

Monsieur CENS qui avait en charge ce dossier auparavant intervient pour apporter des explications. Il précise que pour ce bâtiment, la Champagne picarde avait obtenu des subventions de la Région et de l'Europe car il s'agissait d'une friche industrielle. Pour l'obtention de ces subventions un certain plafond de montant des loyers devait être respecté. C'est à dire que le remboursement des emprunts est actuellement supérieur aux revenus des loyers. La Communauté de communes n'est pas responsable car de ce fait l'emprunt est remboursé sur 12 années et amorti sur 15 années et le déficit se réduit au cours des années. Monsieur CENS précise que cette situation arrivera à échéance dans 7 ans.

## 1. 2 Budget « local industriel de Saint Erme »

### Objet : Affectation du résultat 2007

Vu l'adoption du compte administratif 2007 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 17 075,06 €
- un déficit d'investissement de 103 977,03 €

Vu l'absence des restes à réaliser

Le conseil communautaire, à l'unanimité (4 abstentions) des suffrages exprimés, décide d'affecter le résultat de la manière suivante à la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit :

↳ 17 075,06 € à la section d'investissement pour couvrir une partie du déficit (compte 1068)

Monsieur MARTIN donne lecture du budget primitif du « local industriel de Saint Erme ».

### Objet : Budget primitif 2008

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (3 abstentions) des suffrages exprimés:

↳ adopte le budget prévisionnel qui s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	:	144 902,00 €
Recettes	:	144 902,00 €

#### Section d'investissement

Dépenses	:	137 977,00 €
Recettes	:	137 977,00 €

### 1.3 Budget « bâtiments à vocation industrielle, artisanale, commerciale »

Madame CHEVALIER explique qu'il s'agit de bâtiments artisanaux construits par la Communauté de communes et mis en location pour des entreprises, plus précisément aux artisans et entreprises de moins de 20 salariés. Ces bâtiments sont situés sur les communes de Sissonne, Juvincourt dont une cellule reste à louer et Liesse ND dont les locaux sont en phase terminale.

Monsieur MARTIN propose la délibération d'affectation du résultat 2007 de ce budget.

#### **Objet : Affectation du résultat 2007**

Vu l'adoption du compte administratif 2007 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 8 777,44 €
- un déficit d'investissement de 190 451,88 €

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement :

- 84 218,21 € en dépenses
- 266 116,90 € en recettes

Le conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

↳ 8 777,44 € à la section d'investissement au compte 1068

Monsieur MARTIN donne lecture du budget primitif 2008.

Concernant la question sur les restes à réaliser, Madame CHEVALIER explique que ces montants concernent les dépenses et les recettes non réalisées de l'année 2007 et reportées sur cet exercice. Monsieur ALBRI fait constater la somme de 266 116,00 € au compte 16 et explique que ce montant correspond à un emprunt non réalisé en 2007 car le besoin ne s'avérait pas nécessaire mais qui sera réalisé cette année.

Monsieur CENS explique que le montant des restes à réaliser concerne la construction des bâtiments de Liesse ND dont la dépense n'est pas encore réglée car la réception de ces bâtiments n'a pas eu lieu étant donné que les branchements électriques ne sont toujours pas installés. Monsieur CENS interpelle le représentant de la commune de Liesse ND à ce sujet.

#### **Objet : Budget primitif 2008**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés :

↳ adopte le budget prévisionnel qui s'établit comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

Dépenses	:	63 276,00 €
Recettes	:	63 276,00 €

##### **Section d'investissement**

Dépenses	:	307 669,00 €
Recettes	:	307 669,00 €

### 1.4 Budget « déchets ménagers »

Intervention de M. LAPORTE qui avant de présenter les chiffres du budget « déchets ménagers » souhaite, principalement pour les nouveaux délégués, rappeler le cheminement des déchets et les rôles des différents intervenants .

M. LAPORTE rappelle que fin 2003, un marché a été conclu avec Sita Dectra pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers ainsi que la gestion, l'enlèvement et le traitement des déchets apportés par les usagers dans les déchetteries. Un autre marché a été signé avec la Ste MYTNICK pour ce qui concerne l'évacuation des verres déposés aux « points verres ».

L'échéance de ces marchés est au 31 décembre de cette année.

M. LAPORTE précise que les prix pratiqués sont des prix à la tonne pour les déchets ménagers et le verre et au nombre de bennes évacuées pour les déchetteries.

Une formule annuelle de révision des prix est appliquée. Le prix initial étant majoré en fonction d'indices tels que l'indice du coût du carburant.

M. LAPORTE précise que pour réduire la facture il est important d'évacuer le moins de tonnes possible et de trier au mieux étant donné que les déchets valorisables sont source de recettes.

Il rappelle qu'en parallèle, la Communauté de communes a construit le centre de transfert de Sissonne et 5 déchetteries situées à Pontavert, Guignicourt, Mauregny en Haye, Sissonne et Liesse ND. Tous les déchets collectés sont déposés au centre de transfert de Sissonne puis transférés dans des conteneurs. Ces conteneurs sont ensuite transportés pour les déchets valorisables au centre d'enfouissement d'Allemant et pour les déchets non valorisables à l'Ecopole de Saint Brice Courcelles, où ils sont de nouveau triés avant d'être transmis dans différentes filières de valorisation. Les bouteilles plastiques sont dirigées sur Verdun. Les conteneurs à verre sont vidés par la Société MYTNICK et les verres déposés chez BSN où ils sont fondus pour fabriquer à nouveau du verre.

M. LAPORTE rappelle un autre point important, l'adhésion au 1er janvier 2005 au Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers : Valor'Aisne. Ce Syndicat est une émanation du Conseil général et regroupe la quasi totalité des communautés de communes du département (environ 95% de la population de l'Aisne). M. LAPORTE précise qu'il s'agit d'un Syndicat de traitement des déchets, la collecte restant à la charge des collectivités.

M. LAPORTE souligne que jusque fin 2008, la Ste Sita Dectra collecte et traite les déchets, cependant Sita Dectra facture à Valor'Aisne, selon le marché passé avec la Communauté de communes pour la partie traitement. La Champagne picarde règle sa contribution à Valor'Aisne suivant les conditions en vigueur pour un coût inférieur de facturation de Sita Dectra.

Le centre de transfert de Sissonne a été repris par Valor'Aisne y compris le remboursement des annuités de l'emprunt contracté lors de cette construction.

M. LAPORTE apporte des précisions concernant le personnel de ce service. Il précise que 3 agents sont affectés sur les 5 déchetteries et 4 agents détachés à la Ste Sita Dectra pour le ramassage des déchets.

Il est demandé dans quelles conditions participent EMMAÜS étant donné leurs dépôts importants dans les bennes. M. LAPORTE précise qu'EMMAÜS intervient en mettant à disposition du personnel de gardiennage en remplacement des gardiens de déchetteries. Tous sont conscients des problèmes rencontrés par les vidages des bennes et espèrent que l'adhésion au SIRTOM apportera une amélioration car les horaires d'ouverture des déchetteries seront amplifiés. Un délégué fait remarquer qu'EMMAÜS pourrait venir à un autre moment que le samedi ou le mercredi après-midi. Cette remarque leur a été formulée à plusieurs reprises. Il est soulevé que quelque soit le marché un créneau devra être déterminé pour EMMAÜS.

Un délégué demande si EMMAÜS fait partie des professionnels, ceux-ci n'ayant pas droit d'accès aux déchetteries. M. LAPORTE précise qu'il s'agit d'un accord entre la Champagne picarde et EMMAÜS.

Il serait souhaitable d'étudier le tonnage de dépôt d'EMMAÜS et dans ce cas de facturer en tant que professionnel.

Au sujet des conteneurs à verre, il est demandé s'il serait possible de prévoir une ouverture pour y introduire les glaces / miroirs. M. LAPORTE précise que BSN refuse les vitres.

M. LAPORTE donne lecture de l'affectation du résultat 2007 et il est demandé une explication sur l'excédent de fonctionnement. M. LAPORTE explique que Sita Dectra envoie ces factures mensuellement, la dernière facturation est de ce fait reportée sur l'exercice de l'année suivante.

M. ALBRI précise que ce budget bénéficie de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires de 2007 dues à la valorisation des déchets.

Mme CHEVALIER précise qu'Eco Emballages reverse une somme sur le tri, papier, verre ...

M. LAPORTE souligne que les sommes perçues par la valorisation apparaissent dans les lignes budgétaires.

**Objet : Affectation du résultat 2007**

Vu l'adoption du compte administratif 2007, faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 225 514,87 €
- un déficit d'investissement de 26 921,75 €

Vu l'absence de reste à réaliser

Le conseil communautaire, à l'unanimité (2 abstentions) des suffrages exprimés, décide :

↳ d'affecter le résultat de la manière suivante :

- 26 921,75 € à la section d'investissement pour couvrir le déficit (compte 1068)
- 198 593,12 € au compte 110 en report à nouveau de la section de fonctionnement, qui sera repris au BP 2008 au compte 002 - excédent de fonctionnement reporté.

M. LAPORTE donne lecture du budget primitif 2008.

Un délégué demande s'il existe un suivi de l'évolution annuelle. Il est répondu que des statistiques sont transmises annuellement et que globalement la tendance est relativement stable.

Il est demandé quel est le pourcentage d'impayés. Le chiffre exact ne peut être communiqué lors de cette séance mais M. ALBRI répond qu'en accord avec M. le Percepteur, le service des « déchets ménagers » arrêtant au 31 décembre 2008, il s'avère nécessaire d'apurer la totalité des annulations de cette année et des années antérieures.

**Objet : Budget primitif 2008**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget prévisionnel qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement**

Dépenses	:	1 936 950,00 €
Recettes	:	1 936 950,00 €

**Section d'investissement**

Dépenses	:	26 921,00 €
Recettes	:	26 921,00 €

Départ de Mme KLEIN et de M. COURTEFOIS.

Mme KLEIN donne pouvoir à Mme CHEVALIER, M. COURTEFOIS donne pouvoir à M. DESGRIPPES.

**1.5 Marchés publics**

M. MARTIN propose la délibération concernant délégation à Madame la Présidente.

**Objet : Délégation au Président**

Vu l'arrêté L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre), décide :

↳ de donner délégation à Madame la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

## 1.6 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

M. MARTIN donne lecture de la délibération afférente aux indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Il est précisé que cette indemnité est votée pour la durée du mandat en cours.

Concernant le vote des délibérations, un délégué demande s'il est possible de comptabiliser les « pour » avant les « contre ». Madame CHEVALIER répond que cela permet de faciliter le comptage.

### Objet : Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Vu l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.5214 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mode de calcul des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le procès verbal de séance du conseil communautaire en date du 15 avril 2008 relatif à l'élection du Président et de 4 Vice-Présidents,

Vu la population INSEE de la Communauté de communes établie à 19 564 habitants au recensement de 1999, plus 296 habitants avec les recensements complémentaires, soit une population au 1er janvier 2008 de 19 860 habitants,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

↳ d'arrêter l'indemnité de fonction brute mensuelle du Président à compter du jour de son installation, à 100% de l'indemnité maximale des Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre regroupant de 10 000 à 19 999 habitants (soit 48,75 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique),

↳ d'arrêter l'indemnité de fonction brute mensuelle des Vice-Présidents à 100% de l'indemnité maximale des Président d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant de 10 000 à 19 999 habitants (soit 20,63 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

Bénéficiaires	Taux voté	Montant indemnité mensuelle brut
Madame Chantal CHEVALIER Président	48,75 %	1 823,86
Monsieur Michel MARTIN 1er Vice-Président	20,63 %	771,82
Monsieur Roger DESGRIPPES 2ème Vice-Président	20,63 %	771,82
Madame Catherine VAN DEN AVENNE 3ème Vice-Président	20,63 %	771,82
Monsieur Christian LAPORTE 4ème Vice-Président	20,63 %	771,82

## 1.7 FRAPP - Convention de partenariat (réseau sites naturels)

Mme CHEVALIER rappelle la définition du FRAPP : Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie et précise qu'il s'agit d'une programmation triennale 2006/2008.

Mme CHEVALIER explique que les actions FRAPP sont réparties sur les cinq communautés de communes et propose la délibération concernant la convention de partenariat (réseau sites naturels) suivant ce schéma.

Mme CHEVALIER précise que le nombre d'habitants pris en compte fait référence à la population DGF.

**Objet : FRAPP - Convention de partenariat (réseau sites naturels)**

Vu la programmation 2006-2008 des actions menées au niveau du Pays du Grand Laonnois,  
Vu les délibérations du conseil communautaire du Chemin des Dames, en date des 17 juin 2004, 26 septembre 2005 et 14 décembre 2007, relatives à la maîtrise d'oeuvre du réseau des sites naturels du Pays du Grand Laonnois, circuit de la « Vallée Engloutie »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre) :

☞ valide le plan de financement prévisionnel ci-dessous de l'opération estimée à 34 200 € HT

- FRAPP	:	23 940 € (70 %)
- 5 Communautés de communes	:	10 260 € (30 %)

☞ valide la répartition suivante entre les 5 Communautés de communes de la charge résiduelle :

	Montant	Nombre d'habitants
Communauté de Communes du Laonnois	4 842,08 €	43 919
Communauté de Communes de la Champagne Picarde	2 260,68 €	20 505
Communauté de Communes du Chemin des Dames	492,49 €	4 467
Communauté de Communes du Pays de la Serre	1 768,08 €	16 037
Communauté de Communes des Vallons d'Anizy	896,67 €	8 133
<b>TOTAL</b>	<b>10 260 €</b>	<b>93 061 Habitants</b>

☞ accepte que la maîtrise d'ouvrage de l'opération soit assurée par la Communauté de communes du Chemin des Dames

☞ accepte la participation de la Communauté de communes de la Champagne picarde (2 260,68 €) et l'inscription des crédits nécessaires au budget,

☞ autorise Madame la Présidente à signer tout acte subséquent

## 2 . POLE COMMUNAUTAIRE

Il est fait un rappel de l'historique des centres de loisirs, à savoir l'organisation de 5 centres répartis sur les communes de Saint Erme, Guignicourt, Sissonne, Pontavert et Liesse ND.

Des appels publics à la concurrence ont été lancés en vue de l'organisation de mini camps et en vue d'assurer la fourniture de repas dans le cadre des centres de loisirs organisés en juillet 2008.

### 2.1 Autorisation de signer un marché

**Objet : Pôle d'animation communautaire - autorisation de signer un marché - mini camps**

Un appel public à la concurrence a été lancé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en vue de l'organisation de trois mini camps dans le cadre des accueils de loisirs en juillet 2008.

Vu les résultats de la consultation (deux offres reçues)  
Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par CNA Voile - Lac d'Orient - 10140 MESNIL SAINT PERE, pour un montant total de **32 077,50 €**  
Ce prix s'entend toutes prestations comprises (activités - hébergement - restauration).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :  
✚ autorise Madame la Présidente à signer le contrat à intervenir avec la Société CNA Voile - Lac d'Orient - 10140 MESNIL SAINT PERE.

**Objet : Pôle d'animation communautaire - autorisation de signer un marché - restauration dans les centres de loisirs**

Un appel public à la concurrence a été lancé en application de l'article 28 du code des Marchés publics, en vue d'assurer la fourniture de repas pour les centres de loisirs organisés en juillet 2008.  
Vu le résultat de la consultation (une seule offre reçue : API - Cuisine Centrale de Picardie - 02100 SAINT QUENTIN), les prix s'établissant comme suit :

⇒ Repas	:	3,45 € TTC
⇒ Repas pique-nique	:	supplément de 0,40 € TTC
⇒ Goûter	:	0,72 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :  
✚ autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Société API - Cuisine Centrale de Picardie - 02100 SAINT QUENTIN

Mme VAN DEN AVENNE fait remarquer que la Champagne picarde rencontre un problème concernant l'organisation du centre de loisirs de Liesse ND suite à un manque de directeur. La Communauté de communes ayant fait appel à tous les organismes sans résultat, Mme VAN DEN AVENNE fait un appel aux maires des communes afin de mobiliser leurs réseaux. Si aucun candidat n'est recruté avant le 30 avril (date limite) Mme VAN DEN AVENNE propose une réflexion sur une autre solution afin de ne pas arrêter le service proposé à la population. Il pourrait être envisagé de transférer les enfants du centre de loisirs de Liesse ND sur le centre de Sissonne.

Un délégué souhaite connaître le mode d'organisation de l'an passé. Mme LOMBARDI, responsable du pôle animation, précise que dans la configuration du projet, l'organisation des centres de loisirs du mois de juillet nécessite le recrutement de 5 directeurs et d'une soixantaine d'animateurs vacataires pour encadrer les 436 enfants de 4 à 13 ans pouvant être accueillis sur les 5 sites Liesse ND, Saint Erme, Guignicourt, Pontavert et Sissonne. En 2007, La Communauté de communes a déjà été contrainte de scinder le centre de Liesse ND en déclarant 2 accueils de moins de 50 enfants et en nommant 2 directeurs BAFA de plus de 21 ans expérimentés.

Mme CHEVALIER rappelle que la Communauté de communes propose des aides BAFA et BAFD d'un montant de 200 € pour la formation générale et 300 € pour le stage de perfectionnement, 400 € sont attribués pour le BAFD quelque soit le stage..

Un délégué demande à connaître le coût de ces brevets. Il est répondu qu'un BAFA coûte approximativement 400 € et un BAFD 600 €.

Il est demandé si la commune de Sissonne dispose de la structure nécessaire pour l'accueil de 30 enfants supplémentaires. L'accueil ne pose pas de problème mais le transport des enfants risque d'être mal interprété par les parents.

Il est demandé pourquoi favoriser la commune de Sissonne par rapport à la commune de Liesse ND. Il est répondu que la situation n'est pas liée à la commune mais qu'il s'agit de permettre une facilité de gestion. La commune de Sissonne accueille 110 enfants contre 29 enfants sur Liesse ND.

### 3 . ECONOMIE

#### 3.1 Zone de Développement de l'Eolien

M. DESGRIPPES présente la proposition de délibération et Mme CHEVALIER précise que les communes de Lor et de Nizy le Comte ne sont pas enclavées dans les zones de développement de l'éolien.

M. CENS explique que la zone de développement de l'éolien est découpée en plusieurs entités. Ce dossier a été envoyé à la DIREN et a reçu un avis négatif. Une entité a dû être retirée et de ce fait le Cabinet AIRELE a modifié la cartographie.

La répartition des retombées financières entre la Communauté de communes et les communes sera étudiée après clôture de ce dossier.

##### **Objet : Zone de Développement de l'Eolien - Modification de zonage**

Vu la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 créant le principe des Zones de Développement de l'Eolien,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2007 transférant la compétence en matière de Zone de Développement de l'Eolien à la Champagne Picarde,  
Vu le projet de schéma éolien établi par le cabinet AIRELE,  
Vu le refus de deux communes d'intégrer la Zone de Développement de l'Eolien (Nizy le Comte et Lor)  
Vu l'avis négatif du Comité Consultatif des Eoliennes sur le secteur 2B

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), décide :

↳ de modifier et d'approuver la Zone de Développement de l'Eolien de la Champagne Picarde selon le tableau ci-dessous et la cartographie ci-jointe.

Secteurs	Communes concernées	Puissances maximales
Entité 1	Ebouleau Goudelancourt les Pierrepont	32 Méga Watts
Entité 2	Bucy les Pierrepont Sainte Preuve Boncourt Lappion	30 Méga Watts
Entité 3	La Malmaison Provisieux et Plesnoy Prouvais Amifontaine	50 Méga Watts

#### 3.2 Bâtiment artisanal de Liesse

M. DESGRIPPES explique la nécessité d'établir une servitude sur un terrain appartenant à la ville de Liesse ND en vue d'y faire passer une canalisation d'évacuation des eaux usées afin d'alimenter le bâtiment à vocation artisanale construit sur un terrain adjacent appartenant à la Communauté de communes.

##### **Objet : Bâtiment artisanal de Liesse - Constitution d'une servitude**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2007 approuvant l'acquisition d'un terrain à Liesse Notre Dame et la construction d'un bâtiment à vocation artisanale,

Vu la nécessité d'établir une servitude sur un terrain (section AB - parcelles 379-382-391) appartenant à la ville de Liesse pour y faire passer une canalisation d'évacuation des eaux usées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) :  
↳ autorise Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la constitution de cette servitude

## 4 . ENVIRONNEMENT

### 4.1 Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne

M. LAPORTE explique que trois délégués titulaires et trois délégués suppléants doivent être désignés pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne.

#### **Objet : Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne - Désignation de 3 titulaires et 3 suppléants**

En application de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 portant création du Syndicat Départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, il appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour la représenter au sein de celui-ci.

Le conseil communautaire désigne les délégués suivants :

#### Délégués titulaires :

M. Christian LAPORTE  
M. Lionel MESSIEUX  
M. Denis SERIN

#### Délégués suppléants :

1) Mme Béatrice POURREAU  
2) M. Gérard DEBEAUFORT  
3) M. Jacques LIEGEY

### 4.2 Autorisation de signer une convention de gestion

M. LAPORTE rappelle que le centre de transfert a été construit sur le même site que la déchetterie de Sissonne.

Le centre de transfert a été repris par Valor' Aisne suite à l'adhésion de la Communauté de communes.

M. LAPORTE précise qu'il s'avère nécessaire de signer une convention de gestion partagée afin de palier aux éventuelles détériorations de grillage, voirie d'accès, éclairage, bungalow, espaces verts, ...

#### **Objet : Autorisation de signer une convention de gestion partagée - Centre de transfert de Sissonne**

Par arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002, il a été créé le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets Ménagers de l'Aisne.

La Communauté de Communes a décidé d'adhérer au syndicat départemental et de lui transférer sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que l'ensemble de ses moyens affectés au service conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales le 1er janvier 2005.

Une convention de mise à disposition relative au centre de transfert situé sur la commune de Sissonne a été signée entre le Syndicat Départemental et la Communauté de Communes le 23 octobre 2007.

Ainsi, la proximité entre les installations de la déchetterie, compétence de la Communauté de Communes et le centre de transfert, dont la compétence a été transférée à Valor'Aisne, nécessite l'établissement d'une convention de gestion partagée des sites.

Cette convention détermine les charges incombant au Syndicat Départemental et celles incombant à la Communauté de Communes en ce qui concerne :

- la voirie d'accès
- les clôtures
- l'éclairage
- le bungalow
- les espaces verts
- les équipements de traitement des eaux
- le nettoyage du site

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés:

☞ approuve cette convention,

☞ autorise Madame la Présidente à signer celle-ci et tout document subséquent.

### 4.3 Autorisation de signer une convention avec ECO-FOLIO

M. LAPORTE explique que suite à la récupération dans les caissettes bleues, des annuaires, de la presse gratuite des magasins, Eco Folio reverse une contribution à la Champagne picarde.

#### **Objet : autorisation de signer une convention avec Eco-Folio**

La filière des imprimés gratuits s'est organisée pour mettre en oeuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits. Un éco organisme, Eco Folio a été créé pour assumer cette responsabilité.

Le Code de l'Environnement prévoit une éco contribution pour les imprimés gratuits acquittés par les émetteurs de tels documents. Sont concernés les annuaires, la presse gratuite d'annonces, les prospectus, etc. Les imprimés visés représentent, sur le territoire national, un gisement de 1 million de tonnes sur le gisement d'imprimés papiers de 4,5 millions de tonnes.

La collectivité assumait seule jusqu'à présent, le coût de leur élimination. Elle est la bénéficiaire de ce nouveau dispositif et des recettes financières afférentes.

Eco Folio propose une convention d'adhésion prévoyant le versement de nouveaux soutiens financiers (prioritairement au recyclage, à la valorisation hors recyclage et à la mise en centre d'enfouissement technique) sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L 541-10-1 et suivants),

Vu l'arrêté du 19 janvier 2007 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement et de l'article 1er du décret n° 2006-239 du 1er mars 2006 (article D. 543-207 du Code de l'Environnement).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

☞ d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés avec Eco Folio et toutes pièces subséquentes.

## 5 . QUESTIONS DIVERSES

### Interventions des membres du conseil communautaire

- Il est suggéré qu'une commune devrait réélire un représentant dans le cas où son délégué vient à être élu Président de la Communauté de communes.
  - Il est relevé un important problème de communication (internet, journal communautaire ou autre) lié au mode de désignation des délégués
  - Il est demandé comment procéder pour s'investir dans diverses commissions. Il est répondu qu'un courrier va être adressé à chaque délégué.
  - Mme CHEVALIER rappelle que la Champagne picarde a fourni à chaque commune un panneau d'affichage afin d'y apposer les informations de la Communauté de commune. Un délégué demande s'il y a possibilité de se procurer ces panneaux.
  - Il est demandé quelles sont les subventions allouées par la Communauté de communes aux communes.
  - Concernant le CDDL, Monsieur ALBRI rappelle le courrier adressé aux communes les interrogeant sur leurs demandes en cours. Le Conseil général avait prévu un comité de pilotage en février. Cette date a été annulée et une prochaine réunion est en programmation.
- M. MARTIN précise qu'actuellement le montant des subventions attribuées représente 10% des dépenses engagées. Beaucoup de projets ont été déposés mais non suivis.
- M. ALBRI rappelle la programmation triennale 2007/2009.
- M. MARTIN propose d'étudier avec le Conseil général la possibilité de modifier certains taux.